

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 526

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**AUTORISATION D'OUVERTURE – DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
VILLAGE ITALIEN – BANDO FAIT SA DOLCE VITA
QUAI DE GAULLE
DU MERCREDI 10 MAI 2023 AU DIMANCHE 14 MAI 2023**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-1,
VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 relatif à la Police Générale des débits de boissons dans le Département du Var
VU la demande du service animation de la ville en date du 12 avril 2023 pour l'organisation de cette manifestation,
VU la demande du 19 avril 2023 de Monsieur Dominico BASCIANO – Président de la Chambre de Commerce Italienne pur la France de Marseille – sise: Immeuble C .M.C.I – 2, rue Henri Barbusse – 13241 MARSEILLE CEDEX 01 (courriel : promotion2@ccif-marseille.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique pour cette manifestation.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille représentée par son Président M. Domenico BASCIANO est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons du 3^{ème} et 4^{ème} groupe à l'occasion de la manifestation VILLAGE ITALIEN – BANDO FAIT SA DOLCE VITA qui se déroulera sur le Quai du Port – Quai de Gaulle :

**DU MERCREDI 10 MAI 2023 AU DIMANCHE 14 MAI 2023
DE 10H00 A 21H00
SAUF NOCTURNE LE SAMEDI 13 MAI 2023 A 22H00**

ARTICLE 2° : Seul les exposants-producteurs cités ci-dessous pourront vendre ou faire déguster leurs boissons alcoolisées dans le cadre de ce village :

- BENTU ESTU SOCIETA'COOPERATIVA SOCIALE
(Région de Sardaigne) Vins , bières, liqueur de myrte,
- DITTA INDIVIDUALE AZ.AGR. LA TERRADEIDUE LAGHI
(Région du piémont) Bière au safran
- SANTA TERESA S.AS – PIANO DI SORRENTO
(Région de Campanie) Limoncello et liqueurs
- SCALABRINI GROUP SRLS – SANGANO
(Région du Piémont) Bière, Spritz et vins

ARTICLE 3° : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage auprès des exposants:

- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télerecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 27 AVR. 2023

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe

Déléguée à la Sécurité